

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1803

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet de dématérialisation de la chaîne comptable - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

**Conseil du 6 mars 2017****Délibération n° 2017-1803**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Projet de dématérialisation de la chaîne comptable - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le projet de dématérialisation de la chaîne comptable s'inscrit, pour la Métropole de Lyon, dans un double contexte réglementaire.

Il s'agit, en premier lieu, de répondre aux contraintes issues de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 imposant au secteur privé de transmettre ses factures sous forme électronique. L'échéancier de ce passage à une forme dématérialisée de la facturation s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suivant la nature et la taille des entreprises concernées, mais il emporte aussi l'obligation pour le secteur public d'émettre électroniquement ses factures à destination de la sphère publique, dès janvier 2017.

A compter de cette date, l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) mettra à disposition des entreprises et des collectivités un portail web de facturation nommé "CHORUS PRO" et permettant le dépôt et la récupération des factures au format électronique.

Il s'agit, d'autre part, de répondre aux contraintes issues de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui emporte l'obligation pour la Métropole de transmettre au trésorier public ses pièces justificatives sous forme dématérialisée et ce, au plus tard, dans les trois ans qui suivent la publication de ladite loi.

**II - Objectifs et périmètre du projet****1° - Le périmètre du projet**

Le périmètre fonctionnel du projet comprend l'ensemble du processus d'exécution comptable en dépense et en recette, de l'engagement juridique et comptable jusqu'à l'archivage des documents.

Avec un total de 103 000 factures émises ou reçues en 2015, le traitement des dépenses et recettes par la Métropole génère annuellement environ 6 tonnes de papier, constituées des factures, pièces justificatives et bordereaux comptables destinés au trésorier public.

L'ensemble des services de la Métropole concernés par ce processus est intégré au projet : directions fédérales, services déconcentrés auprès des directions opérationnelles comme services territorialisés.

**2° - Etat de l'existant applicatif**

Le système d'information financier de la Métropole est bâti autour de l'application Grand Angle (éditeur CGI). Ce système est utilisé quotidiennement par près de 300 agents comptables, chargés de réaliser les différentes activités de l'exécution comptable.

A Grand Angle, s'ajoutent des interfaces avec plusieurs applications métiers participant à l'émission des mandats et titres comptables (de façon non exhaustive : Lyvia, Droits de voiries, Gima, Iodas, etc.).

Pour permettre de dématérialiser les flux documentaires papier actuels, il sera nécessaire d'ajouter à Grand Angle un ensemble de nouvelles fonctionnalités, actuellement absentes ou embryonnaires dans le système d'information de la Métropole et qui auront vocation à être mutualisées avec plusieurs projets en cours ou à venir (dématérialisation des autorisations droit des sols, actes de voirie, dématérialisation complète des procédures marchés).

Les briques de la plate forme de dématérialisation devront donc être réutilisables dans d'autres contextes. Il s'agit notamment :

- d'une gestion documentaire partagée avec d'autres domaines (marchés prioritairement),
- d'un service de numérisation de documents, pour les pièces justificatives et factures encore au format papier,
- un gestionnaire de circuit documentaire (workflow) ainsi qu'un service de signature électronique pour le suivi de signature des bordereaux de journaux,
- un système d'archivage sécurisé pour la conservation des documents à valeur probante (commandes, factures, bordereaux de journaux).

### **3° - Le calendrier du projet**

La mise en place de la dématérialisation est envisagée en plusieurs phases :

- adaptation du système d'information actuel pour assurer la réception des factures électroniques au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au vu des exigences réglementaires,
- étude des processus d'exécution comptable pour harmoniser les pratiques des différents services comptables dans la perspective de la dématérialisation (année 2017),
- déploiement des fonctions de dématérialisation à l'attention de quelques directions pilotes sur une typologie de dépenses et recettes (janvier à juin 2018),
- généralisation de la dématérialisation, à l'ensemble des directions et des mouvements comptables (juin 2018 à juin 2019).

Chaque nouveau périmètre investi par la dématérialisation donnera lieu à une phase de validation (tests par un groupe d'utilisateur) préalablement au déploiement dans les conditions réelles.

Les formations des utilisateurs seront programmées tout au long du déploiement en anticipation de la prise en main en condition réelle.

### **III - Coût total du projet**

Le coût total du projet est évalué à 1 250 000 € TTC en investissement.

Les coûts de fonctionnement induits concernent la maintenance des logiciels acquis, les frais d'abonnement à des services applicatifs (parapheur, archivage sécurisé), ainsi que les frais de communication pour accompagner les fournisseurs vers les nouvelles modalités de traitement des factures. Ils sont évalués en moyenne à 50 000 € par an.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme d'un montant total de 1 250 000 € TTC, avec un échéancier prévisionnel des dépenses de :

- 2017 : 451 550 € TTC en dépenses,
- 2018 : 667 150 € TTC en dépenses,
- 2019 : 131 300 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement du projet relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable au sein de la Métropole de Lyon.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 1 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2017 : 451 550 € TTC en dépenses,

- 2018 : 667 150 € TTC en dépenses,

- 2019 : 131 300 € TTC en dépenses,

sur l'opération individualisée n° 0P28O5344.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.**